Les victimes de la catastrophe de Saint-Pierre

Travaux de recherche des archives d'état civil Enry Lony

Véritable richesse culturelle, l'identité des victimes de l'éruption de la Montagne Pelée du 8 mai 1902 n'avait jusqu'à ce jour jamais fait l'objet d'une recherche aussi approfondie. Trop longtemps représentés comme un groupe indivis de 30.000 victimes, exception faite des personnalités et de certains noms de familles connues de l'époque, les disparus et les sinistrés de Saint-Pierre restaient depuis cette terrible catastrophe des anonymes par milliers.

C'est au regard de ce constat et de celui qu'une liste nominative des disparus, inédite, pourrait être réalisée, que l'idée de mener des travaux de recherche sur l'identité des victimes de la Montagne Pelée a véritablement pris naissance.

Sur le thème de Saint-Pierre 2002, Madame Enry LONY, généalogiste professionnelle, intervenante à l'Université du Temps Libre, section généalogie, a ainsi proposé à un groupe d'élèves de réaliser cette liste. Les résultats de ces travaux venant compléter la base de données généalogiques sur les victimes de la catastrophe de 1902 créée par l'Association Généalogique et Histoire de la Caraïbe.

Tandis que l'Association "Généalogie et Histoire de la Caraïbe" s'occupait de dépouiller les archives du « Fonds des secours aux sinistrés » situées au Centre d'Archives d'Outre-Mer à Aix-en-Provence, notre mission sur place était travailler sur les archives de l'Etat civil des communes de la Martinique.

Dans un premier temps, notre étude s'est limitée à dépouiller les actes relatifs aux jugements déclaratifs de décès transcrits sur les registres d'état civil de toutes les communes de la Martinique, et, parmi ces nombreux jugements (Morts pour la France, Morts en mer, Morts à l'étranger, Jugements rectificatifs, etc...), relever ceux qui concernent exclusivement les victimes des catastrophes de Saint-Pierre.

Les jugements déclaratifs de décès sont des actes d'état civil établis pour se substituer à un état civil inexistant. En plus des informations habituellement contenues dans l'acte de décès (date et lieu de décès, nom, prénoms, date et lieu de naissance, filiations du défunt, identité des déclarants), les jugements déclaratifs de décès mentionnent la date du jugement, la date de la transcription, et enfin, les raisons pour lesquelles le jugement a été rendu. L'étude a porté sur les registres de l'état civil de 1902 à 1943.

Pour compléter notre enquête d'un nombre significatif de victimes dont le décès n'aurait pas officiellement été signalé, nous avons élargi nos travaux à la retranscription intégrale des tables alphabétiques d'état civil de la ville de Saint-Pierre.

Les tables alphabétiques énumèrent les actes de naissance, de mariage, de décès et autres contenus dans les registres de l'état civil d'une commune donnée. Elles peuvent être insérées à la fin de chaque registre ou rédigées tous les dix ans sur des registres séparés. L'équipe de la Martinique a travaillé sur les tables des registres trimestriels, semestriels ou annuels de 1872 à 1873 et de 1884 à 1900. Madame COSNAY Chantal, généalogiste professionnelle à Aix-en-Provence a pris en charge les tables décennales de 1874 à 1883. Les résultats de ces dépouillements seront présentés ultérieurement.

Ont participé aux travaux de dépouillement, de relevé et/ou de transcription sur support informatique : Mme AMPIGNY Jeanne, Mme ASSOUVIE Françoise, Mme BAUDIN Maggy, Mile BELBACHIR Florence, M. BIENSEANT Louis André, Mme CHARLERY-ADELE Josèphe, M. CHARLERY-ADELE Robert, Mme CLAIRIS-GAULTIER Emmanuelle, Mme GALONDE Joëlle, Mme HIPPOLYTE Claire, M. JEAN-BAPTISTE Nestor, Mme JEAN-BAPTISTE-EDOUARD Marie-Flore, Mme LABBé Dany, Mme LABRANCHE Marie-Louise, Mme LONY Enry, Mme PELTRA Christiane, M. SAINT-CYR Alain, M. TIRNAN Yves, Mme TRAVERSON Danièle.

Dépouillement des jugements déclaratifs de décès

Après avoir obtenu les autorisations et dérogations nécessaires à la consultation directe des actes de l'état civil de moins de 100 ans, nous avons sillonné par petits groupes, l'île de la Martinique du Nord au Sud, en commençant par les communes limitrophes de Saint-Pierre, jusqu'à celles qui en sont le plus éloignées.

Sur l'ensemble des 30 communes visitées (exception faite de Belle-Fontaine, commune rattachée à Case-Pilote jusqu'en 1950, et de Fort-de-France dont l'accès aux registres n'a pas pu être facilité), nous avons dépouillé plus de 1.200 registres de l'état civil sur une période allant de 1902 à 1943, et recueilli plus de 2.800 jugements déclaratifs sur l'ensemble des décès du 5 mai, 8 mai et 30 août 1902.

Presque tous les jugements déclaratifs de décès des victimes des catastrophes de Saint-Pierre se trouvent retranscrits dans les registres du Nord de la Martinique et principalement dans ceux de la commune du Carbet où Saint-Pierre a été rattachée à la suite de sa destruction. C'est ainsi que plusieurs centaines de natifs des communes du Sud sont déclarés disparus sur les registres des communes du Nord de la Martinique.

C'est avec le plus grand soin qu'ont été recopiées les informations recueillies. Sur un formulaire pré-établi, nous avons retenu les renseignements essentiels, à savoir :

- Commune
- Année du registre
- Numéro de l'acte
- Numéro d'ordre (plusieurs personnes se trouvant inscrites sur un même acte)
- Date de la transcription
- Date du jugement déclaratif de décès
- Identité de la victime
- Date de naissance ou âge et lieu de naissance
- Lieu de résidence
- Profession
- Identité du conjoint de la victime
- Identité des parents
- Date du décès
- Autres

L'identité des victimes et celle de leurs filiations, élément capital de ce travail, a souvent posé problème, faute notamment d'avoir pu distinguer le nom de famille des prénoms de certains individus. Aussi, afin de conserver le caractère authentique des actes de jugements dans la constitution de la base de données, nous avons adopté certains principes de transcription :

- L'absence d'informations sur un élément habituellement inscrit dans l'acte a été signifiée par le signe «! »
- Tous les traits d'union ont été supprimés car certains patronymes, bien connus pour s'écrire avec un tiret n'en possédaient pas, tandis que d'autres en avaient alors qu'il n'était pas d'usage d'en utiliser.
- Quand il y avait un nom sans prénom ou un prénom sans nom, sans que l'on sache lequel est l'un, lequel est l'autre (absence de filiation), l'identité de la victime a été enregistrée à la première lettre du premier « nom-prénom » comme s'il s'agissait de son patronyme. Pour différencier cette identité d'une autre qui aurait un nom et un prénom bien distincts, le « nom-prénom » a été transcrit en lettres minuscules.

Exemples

Martine Marie Anne Rose Antoinette Marie Victoire Elodie Louis Cyrille Maurice Maximin Jean Michel Pierre Frédéric Théodore

- L'orthographe des patronymes, même erronée, a été retranscrite à l'identique telle qu'elle était dans les actes de jugements, sans y apporter aucune correction.
- Plusieurs individus sont désignés avec un prénom usuel. A la place des termes « surnommé », « dit un tel », « appelé en famille un tel », etc.... le prénom dont il s'agit a été mis entre guillemets. Exemples

ROUSSEAU Jean Joseph dit Damien

DéROND Marie Joséphine Evariste surnommée Momo

 Concernant les femmes, le principe était de toujours identifier la victime sous son nom de jeune fille au moment de son décès. Pour celles dont il n'était pas précisé le nom de jeune fille, nous n'avons transcrit que les prénoms, quand ils étaient mentionnés, en précisant de qui elles étaient dames ou veuves.

Exemples
OSMEL Donatien née ISMENE Elisa, veuve
Dame GRAVIER SAINTE LUCE Wilhem

- Les patronymes à particule (de, du, de la, le, la, l', d'...) ont été enregistrés à la première lettre du nom de famille (particule non comprise).

Exemples

De REYNAL DE SAINT-MICHEL Louis Nicolas O'LANYER Louis Rose François Auguste L'EGLISE François Méandre

Le dépouillement des jugements déclaratifs des décès nous a permis de découvrir de nombreux actes de mariage sur lesquels était portée la mention d'un parent décédé dans la catastrophe de Saint-Pierre. Nous aurions aussi pu relever ces informations, les confondre avec les jugements retrouvés, mais ce travail supplémentaire, bien que complémentaire, aurait considérablement alourdi notre charge de travail et les délais que nous devions respecter. Aussi, notre mission se poursuit, notamment dans le fonds d'archives de la série « Justice » où sont conservés les originaux des jugements déclaratifs de décès, ces derniers n'ayant peut-être pas tous été enregistrés dans les registres d'état civil dépouillés.

Ce travail de recherche sur l'identité des victimes des catastrophes de Saint-Pierre nous a enrichis de nouveaux renseignements généalogiques, historiques, culturels et sociaux. Mené en équipe à partir de différentes sources d'archives, il a été l'occasion d'accéder à des documents souvent méconnus du grand public sur lesquels nous avons pu œuvrer avec le concours de plusieurs partenaires dans le cadre des manifestations du centenaire de l'éruption de la Montagne Pelée. Nous remercions pour leur concours, les services du Greffe du Tribunal de Première Instance de Fort-de-France, les Maires des communes de la Martinique, les Services de l'Etat Civil, la Direction des Archives Nationales de France, la Direction et le Personnel des Archives Départementales de la Martinique, le Secrétariat de l'Université Antilles- Guyane – Université du Temps Libre et toutes celles et tous ceux, passionnés de généalogie, qui ont contribué à la concrétisation de ce travail.